



AVIS PUBLIC

Promulgation – Règlement # 220-2021

Modifiant le règlement 220 relatif aux limites de vitesse

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 3 août 2021 le règlement mentionné en titre.
2. Le but visé par le règlement est de diminuer la limite de vitesse de 80 km/h à 50 km/h dans le rang d'Émileville du 1386 jusqu'au rang de la Montagne.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
4. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou le consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 20 août 2021
Annick Lafontaine
Greffière